

Plainte contre l'entreprise TPC et la DDAF pour faux

Nous déposons plainte contre l'entreprise TPC et la DDAF pour faux, réitérés, qui ont conduit au vol et la destruction de deux vies humaines et de trois vies animales, depuis 2003.

L'entreprise TPC et la DDAF,

Auraient constaté qu'une canalisation d'eau, transversale, aurait empêché l'installation d'un tabouret de 130cm. C'est ce que répète, malgré notre dire du 13/01/2005 qui dit le contraire, l'expert judiciaire, dans son rapport :

Lors des travaux de réalisation de l'égout communal de diamètre 160, l'entreprise et la D.D.A.F. ont constaté la présence d'une canalisation d'eau pluviale, également de diamètre 160, parallèle à la façade de la propriété de Monsieur ROIRAND, et dont la position les a conduit à modifier, sans qu'il n'y ait eu concertation avec Monsieur ROIRAND, le branchement de celui-ci à partir d'un tabouret de 90 qui ne permettait plus l'évacuation sans pompe de relevage.

La vérité qui est donnée par le dire du 13/01/2005 permet d'affirmer qu'ils n'ont pu faire ce constat impossible car la canalisation E.U. ne touchait pas la canalisation d'eau. Dès le courrier du 18/11/2003 les faux de l'entreprise TPC et de la DDAF sont donc établis.

Le juge doit leur demander comment ils ont pu constater des faits impossibles et pourquoi ils n'ont pas constaté par contre que le collecteur public était trop haut et que c'est uniquement ce qui empêchait la mise en place d'un tabouret de 130cm. Mais personne ne leur a rien demandé.

Lors de l'expertise judiciaire, suite à notre dire du 13/01/2005, qui établit la vérité, ils restent silencieux et ne reviennent pas sur leur affirmation mensongère.

Ils laissent l'expert nous condamner à une vie de misère, dans son rapport d'expertise, en réitérant leur fausse constatation rappelée ci-dessus.

Noter que nous avons engagé une procédure judiciaire pour établir la vérité sur l'affirmation mensongère du 18/11/2003. En épilogue, près de deux ans après, l'expert nous ressort cette affirmation mensongère comme preuve que l'affirmation n'est pas mensongère !

Noter que le Préfet va défendre, plusieurs fois, la DDAF, par principe, alors qu'il a largement l'intelligence nécessaire pour constater la corruption de la DDAF. Est-il permis de défendre une institution corrompue même pour un préfet ?

C'est un peu la question qui se posera dans cette affaire pour toute la France que j'ai appelé au secours (institutions, politiques, élus et ONG). La France a-t-elle le droit de défendre la commune de Haute Goulaine et la justice corrompues, alors que je leur ai fourni sur mon site www.justice-ordinaire-quotidienne.eu toutes les informations nécessaires et vérifiables permettant de constater leur corruption ?

Noter enfin que tous les plans et documents nécessaires à la vérité sont dans des placards à la mairie et à la DDAF. Il suffit d'examiner les divers plans et documents pour déterminer quand a été commise l'erreur.

L'expert n'a pas voulu le faire car il ne voulait pas de la vérité.

